



Mandat exclusif courtier

Par diane26

Bonjour j'ai signé un mandat d'intermédiation bancaire exclusif le 18 JUIN 2025 avec un courtier. J'avais également un bordereau de rétractation où il est stipulé que je n'avais pas le droit de me rétracter.

Le mandat est-il légal ?

merci d'avance ci-joint le mandat en question

Article 6 : Durée du Mandat

Le présent mandat prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée indéterminée. À titre dérogatoire, le MANDANT reconnaît expressément que le contrat démarre à compter de sa date de signature, sans attendre le délai de rétractation légal de 14 JOURS.

Il mandate donc le MANDATAIRE à commencer à exécuter toutes les démarches nécessaires pour réaliser sa mission dès

la signature du présent mandat.

Il prend fin dès l'acceptation par le Mandant d'une offre de prêt émise par l'un des établissements bancaires ou financiers

sollicités. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de quinze jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du mandat une fois la prestation réalisée donnera lieu à la mise en facturation du dossier.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il n'y a pas de règles spécifiques à un tel mandat. S'appliquent les règles générales du code de la consommation.

Si vous avez signé le mandat dans les locaux du courtier, il n'y a pas de délai légal de rétractation. Mais s'il y a eu démarchage et que le courtier vous a fait signer le mandat à votre domicile, vous pouvez vous rétracter dans les quatorze jours et la clause de renonciation au droit de vous rétracter est nulle.

Quel est le problème ? De toute façon, plus de deux mois après, la question du délai légal de rétractation ne se pose plus.